

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 3 Germinal.

(Ere vulgaire).

Mercredi 23 Mars 1796.

Détails sur la vie retirée du ci-devant Monsieur à Véronne. — Arrivée des émigrés la Vauguyon et Saint-Friest dans cette ville. — Nouvelles de l'Allemagne et de la Belgique. — Départ de Santhonax et de son collègue pour Saint-Domingue. — Démission donnée par le général Pichegru du commandement des armées du Rhin et Moselle. — Acceptation de cette démission par le directoire.

## A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-offranchie ne sera pas reçue.

## I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Véronne, le 4 mars.

Le comte de Lisle (ci-devant Monsieur) continue de vivre très-retiré dans sa maison, d'où il ne sort que pour aller à la messe aux Capucins, avec lesquels il communique par son jardin. Quelques émigrés désireroient qu'il fit plus d'exercice & qu'il conservât l'habitude de monter à cheval, ce qu'ils croient absolument nécessaire si sa majesté veut remonter sur le trône. L'exercice est d'autant plus nécessaire au comte de Lisle, qu'il continue à manger prodigieusement. Sa cour est peu nombreuse; le dimanche il reçoit tous les émigrés, hommes & femmes; le gouverneur de Véronne va quelquefois lui faire visite, mais peu de nobles du pays lui font la cour. Cependant les émigrés se louent beaucoup en général des Vénitiens, qui ont pour eux de bons procédés, sans ostentation & sans intérêt.

Il est singulier de remarquer que le soi-disant roi de France trouve, chez une puissance neutre, l'asyle que lui refusent tous les coalisés. Tous les neutres ne sont pas moins regardés par ces coalisés comme des jacobins, & ils seroient traités comme tels, si la coalition pouvoit jamais donner la loi aux Français.

Le duc de la Vauguyon est arrivé depuis quelques jours

à Véronne, où on attend incessamment le comte de Saint-Friest. Les émigrés ont grande confiance dans la profonde politique de ces deux hommes, qu'il regardent comme les meilleures têtes de l'ancienne diplomatie française; cependant le cabinet du comte de Lisle est un des plus actifs de l'Europe, & sa majesté se ruine en frais de poste.

Le chevalier Herman, ci-devant agent des princes à Londres, est toujours employé dans des missions importantes & secrètes; il doit partir la semaine prochaine, & s'arrêtera à Inspruck deux ou trois jours, pour conférer avec le maréchal de Castries. De là il passera à Hambourg pour traiter de quelques affaires de finances; ensuite il passera à Londres, d'où il se rendra à Elimbourg près le comte d'Artois. Il est question, dit-on, d'une nouvelle expédition sur les côtes de Normandie; on croit que les progrès de la chouannerie favoriseroient le succès de cette expédition.

Le ci-devant évêque d'Arras, membre du conseil d'état de sa majesté, partira aussi bientôt pour une mission secrète: il ira d'abord en Suisse, où les émigrés ont établi des correspondances avec leurs amis de l'intérieur, & de là il passera à l'armée de Condé.

## A L L E M A G N E.

De Francfort, le 12 mars.

Le général Jourdan, qui est destiné au commandement général des armées françaises, s'est rendu successivement à Bonn & à Dusseldorff, où il a été reçu avec les démonstrations de la joie la plus vive. Quoique son arrivée annonce l'ouverture prochaine de la campagne, & que les armées respectives aient déjà fait quelques mouvements, certaines personnes croient encore que le terme de l'armistice n'est pas très-prochain, soit qu'il y ait sur le tapis de nouvelles ouvertures de paix, soit que les troupes ne soient pas entièrement remises des fatigues de l'hiver.

On attend incessamment de Vienne l'archiduc Charles: ce prince a acheté, dit-on, pour la somme de 48 mille

florins, tous les équipages du maréchal de Clairfayt. Il paroît certain que la retraite de Clairfayt a eu pour cause le despotisme du conseil aulique de guerre, qui vouloit absolument lui prescrire tous ses mouvemens, & le dépouiller ainsi de toute la gloire qu'il pouvoit obtenir, par ces mesures promptes & rapides dont l'habileté d'un général sait amener la nécessité, & qui échappent si souvent à un conseil de guerre éloigné du siège des opérations militaires. Depuis Louvois & Turenne, les cabinets n'ont pas perdu l'habitude de vouloir dominer absolument les généraux, quoique l'histoire ait souvent prouvé combien de telles mesures étoient fausses & même dangereuses.

Quoi qu'il en soit, on a dit d'abord que le général Clairfayt seroit nommé président du conseil de guerre: aujourd'hui le bruit court que l'archiduc Charles s'étant trouvé indisposé, Clairfayt pourroit bien revenir se mettre à la tête des armées autrichiennes sur le Rhin. Cependant ce bruit n'obtient que peu de foi, attendu qu'on connoît la grande influence du général de Wurmscr sur le cabinet de Vienne.

Les lettres de cette capitale portent que l'empereur a chargé le professeur de l'académie Zanner de faire élever la statue de feu Joseph, son oncle, sur la place de Vienne qui porte le nom du prince.

#### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 28 ventôse.*

Les lettres des bords du Rhin marquent que les préparatifs de guerre redoublent avec une activité sans exemple; tous les bruits de paix sont tombés, & l'on regarde une cinquième campagne comme inévitable. Les Autrichiens forment en ce moment un camp formidable près de Limbourg sur la Lahn, & les équipages de campagne de l'archiduc Charles sont attendus dans cette ville. Des renforts considérables arrivent journellement au général d'Erbach, qui commande le corps d'armée ennemi porté derrière la Lahn & dans le Hundsruck; il en arrive également au prince de Wurtemberg, qui commande les troupes depuis la forteresse d'Erenbreistein jusqu'à Neuwied, ainsi que sur les bords de la Sieg. Les généraux français, de leur côté, ne sont pas dans l'inaction, & leurs mesures sont si bien prises, que l'on a lieu d'espérer de nouveaux succès.

Quelques bataillons d'infanterie viennent de partir de cette ville pour se rendre sur les bords du Rhin, où ils seront suivis incessamment par la plus grande partie des troupes qui se trouvent en ce moment dans nos départemens.

Des bâtimens de guerre anglais croisent toujours à la vue de nos côtes & de nos ports, & entravent ainsi le peu de commerce que nous faisons encore avec les puissances neutres ou alliées. Dernièrement encore, trois cutters anglais ont poursuivi le longre republicain le *Vengeur* jusqu'à l'entrée de la rade d'Ostende, & sans les bancs de sables qui rendent l'accès de ce port très-difficile, ce bâtiment seroit tombé entre les mains de l'ennemi.

Il est définitivement décidé que l'emprunt forcé va s'effectuer dans le pays conquis situé entre la Meuse & le Rhin; les administrations sont occupées en ce moment de la répartition des rôles, que l'on accélère le plus possible.

Le clergé d'Anvers, se conformant aux anciens usages, continuoît de porter le viaique aux malades, avec les

cérémonies accoutumées, c'est-à-dire, avec un dais & des flambeaux. Le commissaire du pouvoir exécutif près du département des Deux-Nethes a fait défendre à tous les curés de continuer ces cérémonies, en leur ordonnant de se conformer à un ancien arrêté, qui réellement n'en parle pas. Les six curés d'Anvers se sont adressés en réclamation à l'administration départementale; mais celle-ci a approuvé la conduite du commissaire du pouvoir exécutif.

Cet événement, peu important en lui-même, a produit à Anvers des sensations très-désagréables. On sait que les habitans de cette ville sont les plus religieux & les plus superstitieux de l'Europe. Outre ce grief, l'emprunt forcé & d'autres vexations font que le régime républicain n'a, dans cette cité qu'un bien petit nombre de partisans.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 2 germinal.*

Santhonax & son collègue, commissaires du pouvoir exécutif à Saint-Domingue, qui avoient, dit-on, reçu un contre-ordre du directoire, sont actuellement embarqués ou prêts à l'être pour leur destination.

On assure aussi qu'il est faux qu'Antonelle soit le rédacteur de *l'Éclaircisseur du Peuple*, & qu'il ait été arrêté.

Le général Pichegru a donné, comme on l'a déjà dit, sa démission du commandement de l'armée du Rhin & Moselle; elle a été acceptée le 24 du mois dernier, & il est déjà remplacé par le général Moreau.

On écrit de Hagenau que le général Courtot, accusé d'avoir livré les lignes de Mayence, s'est échappé de sa prison par la fenêtre, à l'aide des couvertures qu'il a coupées en lanieres.

Les lettres de Bâle portent qu'il regne une grande harmonie entre le baron d'Égelman, envoyé de la cour de Vienne & le citoyen Barthelemy, ambassadeur de la république française près les cantons Suisses; on remarque dans les rapports qu'ont ces deux ministres entr'eux, de ces égards qui n'ont lieu que lorsque les agens de grands intérêts sont parvenus au point d'espérer qu'ils pourront conclure à leur satisfaction réciproque les objets dont ils s'occupent. On observe que le citoyen Barthelemy vient de recevoir de nouvelles lettres de créance accompagnées des expressions les plus flatteuses de la part du directoire, & qu'il en a donné communication aux cantons afin que chacun d'eux reconnoisse son nouveau caractère d'ambassadeur de la république française.

Plus l'époque de l'ouverture de la campagne s'approche, plus les nombreux partisans de la paix saisissent avec empressement les légers indices qui peuvent les conduire à espérer que les hostilités ne recommenceront pas, du moins si-tôt. On observe que la Prusse met une grande activité dans ses relations avec la France & Vienne: on voit dans quelques papiers que l'armistice pourroit bien être prolongé jusques au mois de mai. Il est question de négociations entamées par différentes cours pour des paix particulières, dont d'autres cours neutres s'efforcent d'être les médiatrices; de sorte que de cette propension certaine à des paix partielles, on se plaît à conclure une pacification générale, dont pas un seul état de l'Europe ne peut guère plus se passer. On a beau isoler de ce système général l'Angleterre, en supposant que ses intérêts particuliers sont distincts & séparés de ceux

tous les a  
cultation &  
plus elle  
merciales a  
guerre est  
à moins q  
loi aux al  
cette hypo  
dopter, il  
exercé san  
sans la que  
brigandage  
liés par le

On se  
avait imp  
pieces sig  
septembre  
affreux ma  
secrétaire  
qu'il a re  
une citati  
» ciliation  
» tend fo  
» Pavéir  
» & pour  
» vres de  
» ment du  
» dudit j

Le cite  
au jour in  
un long  
dience en  
dlos; qu'a  
conciliati  
à dire qu  
quels il s  
donnateur  
il a dema  
ration au  
produire  
» nécessa  
maintenan

On dit  
sur l'artic  
cette affa  
pas laisse  
On pen  
diciaire co  
ceux qui  
berté de

Voici c  
d'hui. «  
» moit le  
» velle c  
» nement  
» se sent

Ce par  
qui ne p  
remont P  
qu'il mor  
de talent

tous les autres peuples, c'est une double erreur de spéculation & de fait; plus une nation est commerçante, plus elle est intéressée à multiplier ses relations commerciales avec toutes les autres, & l'effet naturel de toute guerre est pour elle une interruption dans ses relations, à moins qu'elle ne se présume assez forte pour faire la loi aux alliés avec lesquels elle commerce; encore dans cette hypothèse, que l'Angleterre croit avoir droit d'adopter, il est à craindre que le despotisme maritime, exercé sans ménagement, n'aliène la confiance réciproque sans laquelle un commerce léonain n'est bientôt plus qu'un brigandage insupportable au plus foible des deux états liés par le commerce.

On se rappelle que le citoyen Jolivet dit Baraleyre, avoit imprimé dans son *Gardin de la Constitution* des piéces signées *Méhée*, relatives aux journées des 2 & 3 septembre & au paiement alloué aux exécuteurs de ces affreux massacres, par la commune dont Méhée étoit alors secrétaire-greffier. Le citoyen Jolivet rapporte aujourd'hui qu'il a reçu le 25 ventôse, à la requête de M. Méhée, une citation « à l'effet de comparoître au bureau de conciliation, si faire se peut, sur la demande qu'il entend former à ce qu'il lui soit fait défense de plus à l'avenir inculper ledit Méhée dans aucun écrit ou affiche, & pour l'avoir fait, en condamnation de cent mille livres de dommages & intérêts, applicables du consentement dudit Méhée au profit des orphelins & en l'affiche » dudit jugement.

Le citoyen Jolivet ajoute qu'il s'est rendu au lieu & au jour indiqué; que le citoyen Méhée vouloit prononcer un long plaidoyer & que le juge-de-peace a levé l'audience en observant qu'ils devoient être entendus à huis-clos; qu'alors le citoyen s'est désisté de la citation en conciliation. Le citoyen Jolivet a déclaré qu'il persistoit à dire que Méhée étoit signataire de divers actes par lesquels il s'est rendu complice des auteurs, fauteurs, ordonnateurs & payeurs des assassinats des 2 & 3 septembre; il a demandé que le bureau envoyât copie de la déclaration au juge-de-peace, devant lequel il se réserve de produire « toutes les preuves, renseignements & indices » nécessaires. Ainsi, dit le citoyen Jolivet, l'affaire est maintenant saisie au criminel & c'est-là qu'elle se décidera.

On dit que le citoyen Méhée, délicat comme on sait sur l'article de l'honneur, ne manquera pas de suivre cette affaire dans la route qu'on lui trace; il ne voudra pas laisser le moindre nuage sur une pareille imputation. On peut, au reste, citer cette forme d'explication judiciaire comme un modèle de la marche que doivent suivre ceux qui croient avoir à se plaindre des abus de la liberté de la presse. C'est précisément la manière anglaise.

#### Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

Voici ce que je lis dans le journal de Paris d'aujourd'hui. « On vient de m'assurer que le directoire supprime le traitement de certains journalistes: cette nouvelle est de bon augure; elle annonce que le gouvernement, las de payer des louanges qui ne louent point, se sent capable de mériter des éloges qui honorent ».

Ce paragraphe, signé A. L. désigne un jeune écrivain, qui ne peut pas écrire dix lignes sans attirer particulièrement l'attention des hommes qui savent lire, parce qu'il montre toujours une pensée originale & un genre de talent qui donne à la pensée du relief & de l'éclat.

J'adopte avec sincérité le présage qu'il nous offre sur les vues actuelles du gouvernement. C'est en effet unet âche pénible & difficile à soutenir, que de gouverner contre l'opinion, mais c'est sur-tout un grand malheur pour la chose publique, lorsque l'opinion ne s'unit pas aux efforts des gouvernans; car si le gouvernement a besoin de l'opinion pour avoir de la force, la société a besoin de la force du gouvernement pour avoir la sûreté & la paix.

Mais je n'attache pas une grande importance à ce que le gouvernement ait ou n'ait pas des écrivains à gages pour défendre ses opérations contre ses censeurs, & pour le défendre lui-même contre ses ennemis.

Si l'opinion publique étoit toujours pure, je ne dis pas exempte d'erreurs ou de préjugés, mais affranchie de tout esprit de faction, de tout intérêt particulier, il seroit absurde que les mandataires du peuple voulussent opposer à la voix libre & franche des hommes éclairés la voix corrompue & mensongère de quelques écrivailleurs mercenaires. Mais, on ne peut se le dissimuler, ce n'est pas toujours la raison & le patriotisme qui cherchent à soulever l'opinion contre les mesuses du gouvernement; il s'y mêle trop souvent des passions, & des intérêts bien étrangers à l'amour du bien public. Ces motifs, fortifiés par l'opposition naturelle qui s'élève toujours dans les états libres contre les hommes revêtus du pouvoir, auroient trop de force contre eux, s'ils ne pouvoient de leur côté s'aider de quelques moyens extraordinaires, en opposant l'intolérance à l'intolérance & les factions aux factions; en mettant aux prises des passions factices avec des passions spontanées, & l'avidité que l'on paye avec l'avidité qui voudroit se faire acheter.

Jusqu'à présent le gouvernement a eu à sa solde des agens qui seroient propres à remplir ces vues, s'ils avoient quelques talens & quelques lumières; mais s'il n'en a pas trouvé de plus habiles, ce n'est peut-être pas un reproche à lui faire. Il faut se rappeler le mot du lieutenant de police d'Argenson, à qui on reprochoit de n'employer que des misérables pour le service d'espions. *Trouvez-moi*, répondit-il, *d'honnêtes gens qui veulent le faire*. Il m'est doux de voir qu'aucun homme de lettres n'ait jusqu'ici dégradé son caractère par une telle prostitution. Le vrai talent ne se vend gueres.

Cependant il y a des métiers vils qui sont nécessaires. Comme il y a des hommes de parti intéressés à fronder le gouvernement à tort & à travers, il est peut-être nécessaire d'intéresser aussi des écrivains à le défendre de même. J'avoue qu'il vaudroit mieux que de bons écrivains le défendissent sans être payés; mais il est plus difficile de captiver l'opinion éclairée, que de corrompre la bassesse ignorante. Cependant, j'oserois en répondre, le gouvernement obtiendra cet appui quand il le voudra. Qu'il ne craigne pas d'abandonner franchement le système mal conçu qui l'a entraîné dans de fausses mesures, & dont il semble reconnoître (1) aujourd'hui l'erreur & le danger; qu'il appelle hautement à son secours les lumières, les talens, les vertus de tous les bons citoyens qui peuvent & veulent concourir à sauver la patrie de l'ubime où elle est près d'être précipitée: oui, j'ose en répondre, tous les hommes de bien, qui, sans s'embarasser des théories de constitution, sont prêts à servir de tous leurs moyens tout gouvernement qui assurera à

(1) Voyez l'arrêt du directoire, du 27 ventôse, rapporté dans notre feuille d'hier.

chacun la liberté, la propriété & la tranquillité, objet unique de l'état social; & alors la masse presque entière des habitans de la France, qui s'embarrasse encore moins des noms qu'on donne aux formes diverses de gouvernement, se rangera d'elle-même autour des hommes dont la probité, la sagesse & les lumières reconnues auront obtenu l'estime & la confiance publique.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 germinal.

On lit le procès-verbal de la séance du 30. Guyomard saisit cette occasion pour demander que le conseil ne fasse point imprimer le discours prononcé dans la même séance par Isnard. Guyomard assure que ce discours contenoit, sur la situation du Midi, une foule de faits absolument faux.

Lecoq objecte qu'en ordonnant l'impression du discours de l'un de ses membres, le conseil n'a pas voulu garantir la vérité des faits qu'il contient; ce sera l'objet de la discussion, lors du rapport de la commission.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Dumolard témoigne au conseil combien il éprouve d'étonnement de ce que la commission chargée de prendre en considération les difficultés que rencontre le jugement des prévenus des massacres du 2 septembre & du vol du garde-meuble, n'ait pas encore fait son rapport.

Cette lenteur doit affliger tous les gens de bien, dit Porateur. Rien n'enhardit au crime comme de laisser le crime impuni; c'est sonner le tocsin sur tous les honnêtes gens. Qui pourroit ne pas désirer de voir subir aux affreux assassins de septembre le châtement qu'ils ont mérité?

Colombelle annonce que la commission fera son rapport demain.

Guyomard propose d'annuler les opérations des assemblées primaires de Montauban, comme n'ayant pas été librement faites. — Ajourné.

Le président proclame le résultat des scrutins pour la formation de la commission chargée de faire un rapport sur la situation du Midi, & d'une nouvelle commission de la vérification des pouvoirs.

La première de ces commissions est composée des citoyens Thibaudeau, Lemérier, Pelet, de la Losere; Pémarin & Lorenço, du Jura. — La seconde, des citoyens Bion, Gibert-Desmolieres, Bornes, Duprat & André Dumont.

Fermond obtient la parole au nom de la commission des finances; il annonce que cette commission s'occupe sans relâche des moyens d'assurer l'exécution de la loi du 28 ventôse; mais tel a été l'effet de la malveillance & de l'agiotage sur les assignats que nécessairement on ne pourra rétablir l'ordre & la confiance dans les finances sans froisser quelques intérêts particuliers; ces inconvéniens sont impossibles à éviter; mais ils seront compensés par les heureux effets que les mandats produiront.

Le premier objet dont la commission s'est occupée sont les transactions entre particuliers.

Fermond présente un premier projet de résolution dont voici les dispositions.

Les lois des 25 messidor & 12 frimaire dernier, qui suspendent les remboursements, sont abrogées.

Les engagements entre particuliers, contractés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1792, ou ceux qui depuis ont été stipulés en numéraire, seront acquittés en mandats.

Les engagements contractés depuis cette époque seront évalués d'après une échelle progressive & acquittés également en mandats.

Les fermages dus en grains seront acquittés en nature pour la partie dont la loi règle ainsi le paiement, & le reste en mandats.

Les loyers continueront à se payer en assignats jusqu'au 1<sup>er</sup> messidor, & passé ce tems ils se paieront en mandats.

Les loyers dont les baux sont antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1792, ou qui depuis ont été stipulés en numéraire, seront payés en mandats.

Les dépositaires rendront les dépôts qu'il ont reçus en nature. Seront censés dépositaires les débiteurs pour compte courant, & les commissionnaires qui ont vendu pour le compte d'autrui & reçu en assignats.

La loi sur le retrait des lettres-de-change tirées sur l'étranger est maintenue.

Voici les bases du tableau progressif.

Les engagements contractés depuis le premier janvier 1792 au premier janvier 1793, seront réduits à 95 pour cent; ceux contractés dans les six premiers mois 1793, à 90 pour cent; ceux qui datent des six derniers mois 1793 & de toute l'année 1794, à 80 pour cent; ceux des trois premiers mois 1794, à 60; ceux des trois mois suivans, à 50; ceux de messidor, thermidor & fructidor, d'ensuite à 10; ceux de vendémiaire, brumaire & frimaire de l'an 4<sup>e</sup>, à 5; & enfin ceux contractés depuis, à deux pour cent.

Le conseil a ordonné l'impression de ce projet de résolution, ainsi que d'un autre projet sur le paiement des contributions, que nous ferons connoître demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 2 germinal.

Après avoir entendu Baudin, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution, qui ordonne que le nom du citoyen Doumarc, député au corps législatif, sera rayé de la liste des émigrés.

Malleville, Courtois, Lacuée, Baudin & Barbé-Marbois présentent l'analyse des ouvrages destinés aux écoles élémentaires qui ont été couronnés par le jury des arts. La commission a pensé que les élémens de la grammaire Française, par l'Homond; les Elémens d'Arithmétique, par Condorcet; & les Principes de Morale républicaine par Lachabaussière, sont les seuls de ces ouvrages qui méritent d'être imprimés aux frais de la république; mais comme on ne peut diviser la résolution, qui propose d'imprimer les autres que la commission a rejetés, elle est d'avis que le conseil ne peut approuver la résolution.

Le conseil ajourne la discussion jusqu'après l'impression du rapport.